



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Loire

**Division de l'élève**

**Divel 1 Actions éducatives**

Affaire suivie par :

Muriel PLASSE

Tél : 04-77-81-41-74

Mél : Muriel.Plasse@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes de la Loire

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
communautés d'agglomération et des  
communautés communes de la Loire

Mesdames et Messieurs les présidents des  
associations de la Loire

Madame, Monsieur,

La participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignements artistiques et culturels, aux activités d'enseignements en sciences et en langues vivantes n'est plus subordonnée à la délivrance d'un agrément mais, si l'intervention est rémunérée, reste soumise à la signature d'une convention entre la structure qui propose l'intervenant et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire. La structure se porte garante de l'intervenant.

Vous trouverez, en annexe, la liste des intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignements artistiques et culturels, activités d'enseignement en sciences, et activités d'enseignements en langues vivantes ainsi que la convention pour l'organisation de ces mêmes activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés (annexe B-2).

Je vous rappelle que l'intervention des personnels extérieurs dans les écoles est soumise à l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale et du directeur d'école, et la nécessité de renseigner la liste des intervenants extérieurs à chaque année scolaire et de la retourner, à la Division de l'élève, DSDEN de la Loire, 11 rue des docteurs Charcot, 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2.

L'autorisation d'intervenir d'une personne ayant un comportement qui perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs sera suspendue.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des  
services de l'éducation nationale,

Thierry DICKELÉ